

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures zéro minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 16 juin 2022.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC.

Absents excusés : Sabine DIAS MAGALHAES (pouvoir donné à Nicolas COUTIER), Ronald VALLANT (pouvoir donné à MESTRALLET Jean-Claude)

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Travaux :**
 - o **Point sur le four communal**
 - o **Point sur l'enfouissement des réseaux de l'église au Mollaret – Délibération choix des entreprises retenues**
 - o **Point local technique**
- **Délibération adoption des règles de publication des actes**
- **Délibération recours tribunal administratif suite à CU négatif**
- **Information heures supplémentaires et complémentaires**
- **Point urbanisme**
- **Compte-rendu syndicats et commissions**
- **Questions et informations diverses**

I. TRAVAUX

➤ Point four communal

Les travaux sont sur le point d'être terminés. Des reprises doivent être faites par l'entreprise ayant réalisé l'aménagement autour du four, notamment la voirie. Le gérant de l'entreprise doit se rendre sur les lieux pour trouver l'accord avec la commune compte-tenu des anomalies constatées.

L'inauguration du four est prévue le samedi 2 juillet 2022. Les invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres et via « Alerte info ».

➤ Enfouissement des réseaux de l'église au Mollaret : Choix des entreprises retenues (délibération n°1)

Monsieur Le Maire rappelle l'analyse des offres ci-dessous faite par le bureau d'étude EMO, suite à la réunion de la commission travaux en présence du bureau d'étude EMO.

Tableau de comparaison de la Valeur Technique			
	MAURO	BLANC FRERES	TP MANNO
1 Note VALEUR TECHNIQUE (sur 60 points)	48,00	48,00	48,00
<i>Voir Tableau n°1 pour de plus amples détails</i>			
Tableau de comparaison du montant des offres			
	MAURO	BLANC FRERES	TP MANNO
Montant des offres à l'ouverture des plis (€ HT)	236 651,50	275 478,62	261 790,44
Après vérification des offres (€ HT)	236 617,50	275 499,62	327 640,39
Rabais commercial	0,73%	15,73%	28,59%
Montant des offres après rabais (€ HT)	234 882,50	232 172,90	233 976,32
Ecart avec l'estimation du maître d'œuvre	-15,11%	-16,09%	-15,44%
Estimation financière du maître d'œuvre (€ HT) =	276 695,53 €		
2 Note PRIX (sur 40 points)	39,54	40,00	39,69
	MAURO	BLANC FRERES	TP MANNO
Note GLOBALE (sur 100 points)	87,54	88,00	87,69

Le conseil municipal, après avoir étudiés les offres, à l'unanimité :

- **Choisi** l'entreprise BLANC FRERES pour réaliser l'enfouissement des réseaux de l'église au Mollaret
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents du marché public correspondant d'un montant de 232 172.90 HT.

Les travaux sont mutualisés entre le SDES, le syndicat des eaux et la commune.

A noter, que les travaux débiteront le 27/06/2022 par la rue des Célestins. La continuité des travaux seront réalisés à partir du 11/07/2022, fin de l'année scolaire, afin de ne pas perturber les transports scolaires.

Les élus restent à la disposition de la population pour toutes questions.

➤ Point local technique

La commission d'appel d'offre se réunit le lundi 27 juin 2022 à 19h00 en présence du bureau d'étude afin d'ouvrir les plis.

II. Délibération adoption des règles de publication des actes (délibération n°2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage et publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Délibération recours tribunal administratif suite à CU négatif (délibération n°3)

Le Maire indique qu'un recours auprès du tribunal administratif concernant un CU négatif est en cours.

Afin d'accompagner l'ensemble de ce dossier et défendre les intérêts communaux, le Maire propose au conseil municipal de faire appel à un avocat.

C'est pourquoi le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide de :

- **Mandater** Maître Stéphane MILLIAND, avocat à Chambéry
- **Donner** pouvoir au Maire de contacter Maître Stéphane MILLIAND, avocat à Chambéry,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Au préalable, sur proposition du Maire, le conseil municipal est favorable à une rencontre entre les parties pour solliciter une médiation.

IV. Information heures complémentaires et supplémentaires

Une saisine auprès du comité technique a été faite concernant la possibilité aux agents de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires. Le dossier est inscrit au CT du 07/07/2022. Ce point sera donc abordé au prochain CM.

V. Point urbanisme

Au 12 mai 2022 la commune a enregistré 0 permis de construire, 9 déclarations préalables, 1 transfert de permis délivré et 6 certificats d'urbanisme.

VI. Compte-rendu syndicats et commissions

Le maire fait un retour sur la réunion du FDEC : l'enveloppe pour le canton de Montméliant s'élève à 459 280€ pour les 21 communes. Le seul projet retenu pour la commune de VILLARD-SALLET est celui du bâtiment technique subventionné à hauteur de 50 400€. La commune percevra sa dotation de base à hauteur de 47 481€ soit + 10 488€ par rapport à 2021.

Il fait également un retour sur la réunion du SISARC. Ainsi que sur le conseil d'école : 124 enfants seront scolarisés à la rentrée de septembre 2022.

VII. Informations et questions diverses

o La Cavalcade

La commune s'inscrit à la cavalcade du 1^{er} et 2 octobre 2022. Les administrés intéressés pour participer à la réalisation du char et à participer au défilé sont invités à venir s'inscrire en mairie. Nicolas COUTIER coordonne l'ensemble des actions.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 21 juillet 2022 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h35.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

